

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	François GARNIER (mandat à F. HOUGET), Pascaline MARION (mandat à Emilie BOUÉ), Willy TOURTIER- GENDROT (mandat à Hubert BLANCHARD).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Marc SORIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Urbanisme. Choix d'un bureau d'étude et maître d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations à la Huberdière.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjointe en charge de l'urbanisme, qui expose que dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement communal sur le secteur de la Huberdière, il convient de choisir un bureau d'étude et maître d'œuvre qui sera chargé des études d'urbanisme sur l'ensemble du secteur (3.5ha) et des études détaillées avec une mission de maîtrise d'œuvre sur 2 ha environ ; le marché comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles et invite l'Assemblée à examiner ce dossier.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation faite et du rapport d'analyse après audition, délibéré et voté, 4 abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, retient la proposition présentée par les membres du groupement conjoint « L'Atelier du Marais » de Fougères et « Eau et Débit » de Bruz, dont le candidat mandataire est l'Atelier du Marais, pour les missions suivantes :

Tranche ferme :

- Études générales d'urbanisme sur 3.5 ha ; montant global et forfaitaire de 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC ;
- Études détaillées d'un lotissement d'habitations sur 2 ha ; montant global et forfaitaire de 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) sur 2 ha ; montant global et forfaitaire de 4 200.00 € HT, soit 5 040.00 € TTC ;

Tranches optionnelles :

- Dossier d'incidence Loi sur l'Eau sur 3.5 ha ; montant global et forfaitaire de 3 375.00 € HT, soit 4 321.00 € TTC ;
- Dossier de demande de permis d'aménager sur 2 ha environ ; montant global et forfaitaire de 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) d'un lotissement d'habitations sur 2 ha environ ; montant global et forfaitaire de 17 500.00 € HT, soit 21 000.00 € TTC ; Taux de maîtrise d'œuvre : 2.50%
- Mission de suivi architectural ; prix unitaire de 450.00 € HT, soit 540.00 € TTC pour l'analyse d'un permis de construire individuel et prix unitaire de 300.00 HT, soit 360.00 € TTC pour l'analyse d'un permis de construire modificatif.
- Modification du PLU ; montant global et forfaitaire de 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,

- s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au BP 2021 à l'opération 161 « Etudes d'urbanisme ».

2) Lotissement de Mme Racapé à Beauvais. Dénomination de la voie.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, dénomme « Domaine de Beauvais » la voie qui sera créée dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé par Madame Racapé au lieudit « Beauvais ». Les habitations desservies par cette nouvelle voie seront numérotées (à partir de la route départementale) à gauche de la rue créée par des numéros impairs (1, 3... soit « 1 Domaine de Beauvais », « 3 Domaine de Beauvais »), à droite numéros pairs (2, 4..., soit « 2 Domaine de Beauvais », « 4 Domaine de Beauvais »).

3) Travaux à l'église. Remplacement du chauffage. Choix du prestataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjointe en charge des bâtiments qui expose qu'une consultation a été réalisée pour le choix d'une entreprise chargée de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place d'une installation de chauffage par radiants gaz propane (fourniture et pose) dans l'église par la pose de lustres supports de radiants gaz d'une puissance totale par lustre de 54 kw et invite les membres présents à prendre connaissance des offres reçues correspondant aux hypothèses suivantes :

1^{ère} hypothèse : 2 panneaux radiants dans le chœur (sur les murs) et 2 lustres.

2^{ème} hypothèse : 3 lustres.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient l'hypothèse 2 de l'installation de 3 lustres dans la nef couvrant ainsi le maximum de surface,
- considérant qu'il convient de prévoir une installation avec une puissance de chauffe plus importante (54 kw demandés) qui sera utilisée totalement (100 %) ou partiellement (50%) et indépendamment sur chaque lustre compte-tenu des besoins (température extérieure et nombre de fidèles), une offre étant à 54 kw par lustre et l'autre à 42 kw par lustre)
- retient l'offre de l'entreprise CGV&CIEL de Mortagne sur Sèvre (85290) s'élevant au total à la somme de 24 376.74 € ht soit 29 252.09 € ttc (devis de base 21 013 € - variante 2 162.80 € + option 5 526.54 €) comprenant la fourniture et pose dans la nef de 3 lustres de 8 radiants pour une puissance de 54 kw, l'installation électrique, la ventilation et le réseau gaz nécessaires, ainsi que la neutralisation de la cuve fioul existante.
- s'engage à régler cette dépense sur les crédits prévus à cet effet au BP 2021 à l'opération 113 « Eglise ».

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts Lucas-Goter-Aubin. Section A n° 712.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel LE POUPON, notaire à Retiers, reçue en mairie le 15 juin 2021, concernant un bien situé 22 rue Amiral Ducrest (parcelle section A n° 712) au Theil de Bretagne d'une surface de 362 m², appartenant aux Consorts LUCAS-GOTER-AUBIN, à savoir :

- Mme Germaine Goter (veuve Lucas), domiciliée 7 La Gérardais à Retiers (35240)
 - M. Daniel Goter, domicilié 10 Le Bois Bodin à Le Theil de Bretagne
 - M. Jean-Claude Goter, domicilié 10 Le Bois Bodin à Le Theil de Bretagne
 - M. Yves Aubin, domicilié Le Bois Hervé à Martigné Ferchaud (35640)
 - Mme Aubin Anne-Marie, épouse Renouard, domiciliée 5 Allée des Lièvres, Les Bois Esnault à Pont Péan (35131)
 - M. Bertrand Aubin, domicilié 30 La Piverdière à Le Theil de Bretagne
- et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

5) Entretien de la voirie. Débroussaillage. Programme 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de débroussaillage, comprenant machine avec chauffeur, pour talus et fossés (sauf accotement), sur 48.5 km de routes et chemins, à réaliser au cours du mois d'octobre 2021.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité,

- considérant l'avis de la commission municipale « voirie »,
- retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Misériaux de Thourie s'élevant à 6 402 € ht soit la somme de 7 682.40 € ttc.

6) Services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022. Tarifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LOUVEL, adjointe en charge des affaires scolaires qui expose que concernant la garderie, il est proposé le matin de réduire les trois tranches horaires existantes pour les pointages à deux.

Situation actuelle : 7h15-7h44 (avec petit-déjeuner à 1.90€), 7h45-7h59 (1.60 €), à partir de 8h (1.40 €)

Proposition : 7h15-7h44 (avec petit-déjeuner à 1.90 €), à partir de 7h45 (nouveau tarif à 1.50 €).

Concernant l'ensemble des autres tarifs du restaurant et de la garderie, il est proposé de reconduire pour l'année 2021-2022 les tarifs appliqués au cours de l'année 2020-2021.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal par 2 voix « contre » et 17 voix « pour » fixe les tarifs des services périscolaires comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Restaurant : le repas = 4 € pour les enfants des classes maternelles et primaires.
- Garderie :
 - le matin, enfant déposé entre 7h15 et 7h44 avec petit-déjeuner = 1.90 €
 - le matin, enfant déposé à partir de 7h45 = 1.50 €
 - le soir, jusqu'à 18h15, avec goûter = 1.90 €
 - le soir, supplément après 18h15 = 0.95 €
 - pénalité après 19h15 : par enfant et par tranche commencée de 15 mn = 5 €
- Pénalité pour non-respect des délais indiqués pour l'inscription aux services périscolaires = 20 €/famille.

7) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Theil de Bretagne en contrat d'association. Année 2021.

- Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 487-A conclu entre l'Etat et l'école privée "Sainte Marie" du Theil de Bretagne, à effet à la rentrée de septembre 2013,

- Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement conclue entre la Commune du Theil de Bretagne et l'école privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne le 1^{er} février 2014 à effet à compter de la rentrée scolaire 2013,

- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal,

- Vu les effectifs de l'école publique du Theil de Bretagne à la rentrée de 2020,

- Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Theil de Bretagne calculé pour 2020 et s'élevant en maternelle à 1 197.29 € (sans charge pour l'enseignement piscine), et en primaire à 360.20 € (sans charge pour l'enseignement piscine),

- Vu la liste des élèves scolarisés dans le RPI Le Theil-Coësmes arrêtée au 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, 4 abstentions, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe pour l'année 2021 le montant du forfait attribué à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne par élève à 1 197.29 € en maternelle et à 360.20 € en primaire, et compte-tenu de la liste des élèves fournie par l'établissement qui compte au total 48 élèves, soit 14 élèves en maternelle et 34 élèves en primaire, s'engage à verser à l'école Sainte-Marie du Theil de Bretagne la somme totale de 29 008.86 € pour l'année 2021 au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école.

8) Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'Ecole publique du Theil de Bretagne pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée de la loi du 22 juillet 1983 règlementant la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et les communes de résidence lorsqu'elles ne disposent pas d'école publique ou lorsqu'une dérogation a été accordée, et la délibération du 6 juin 2007 votant le principe d'une participation des communes concernées sur la base de 100 % du coût réel des charges supportées, puis indique que 5 enfants (maternelles) sont domiciliés dans la commune d'Essé, 1 enfant (primaire) domicilié dans la commune de Janzé et 2 enfants (1 maternelle, 1 primaire) domiciliés dans la commune d'Eancé sont accueillis à l'Ecole Publique du Theil de Bretagne pour l'année scolaire 2020-2021,

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2020 s'élevant à 1 197.29 € pour un élève en maternelle (sans piscine) et 413.25 € pour un élève en primaire (avec enseignement piscine),

- la participation versée en 2020 par la commune du Theil de Bretagne pour les fournitures scolaires et les activités s'élevant à 12.79 € par élève (maternelle et primaire), et pour les voyages et sorties s'élevant à 28.50€ en primaire.

FIXE pour l'année scolaire 2020-2021 la participation demandée aux communes de résidence ainsi :

.../...

- pour la Commune d'Essé à la somme totale de 6 050.40 €, compte-tenu que la commune du Theil de Bretagne ne verse pas d'aide aux voyages et sorties, correspondant à :

- élèves de classe maternelle : $1\ 197.29\ € + 12.79\ € = 1\ 210.08\ € \times 5\ \text{enfants} = 6\ 050.40\ €$

- pour la Commune de Janzé à la somme de 454.54 € correspondant à :

- élève en primaire : $413.25\ € + 12.79\ € + 28.50\ € = 454.54\ €$ pour 1 enfant

- pour la Commune d'Eancé, à la somme totale de 1 664.62 €, correspondant à :

- élève de classe maternelle : $1\ 197.29\ € + 12.79\ € = 1\ 210.08\ €$ pour 1 enfant

- élève de classe primaire : $413.25\ € + 12.79\ € + 28.50\ € = 454.54\ €$ pour 1 enfant.

CHARGE Monsieur le Maire de demander les participations définies ci-dessus aux communes concernées.

9) Participation de la commune du Theil (commune de résidence) à la scolarisation des enfants à l'Ecole privée St Joseph-Ste Croix de Retiers pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée des modalités de la participation de la Commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Joseph-Sainte Croix de Retiers à compter de l'année 2007-2008 (fixées par délibération du 6 juin 2007) ; puis indique que 30 enfants (10 en maternelle et 20 en primaire) domiciliés au Theil étaient scolarisés dans cette école au 10 janvier 2021 et invite les membres présents à fixer la participation à verser pour l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir délibéré et voté, 4 abstentions, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2020 s'élevant à 1 197.29 € pour un élève en maternelle et 360.20 € pour un élève en primaire,

- la participation demandée par la Commune de Retiers à la commune du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers pour l'année 2020-2021 s'élevant à 1 373.17 € pour un élève en maternelle et 381.99 € en primaire,

- que la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école privée de Retiers ne peut être supérieure à celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année scolaire 2020-2021 de verser à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers une participation totale de 19 176.90 € correspondant à 1 197.29 € pour chacun des 10 élèves scolarisés en maternelle et 360.20 € pour chacun des 20 élèves en primaire.

10) Finances. Demande de garantie d'emprunts par la SA HLM LES FOYERS pour la réhabilitation de 12 logements locatifs « Résidence de Beauchêne ».

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire concernant la demande de garantie d'emprunts présentée par la SA HLM LES FOYERS pour une opération de réhabilitation de 12 logements collectifs, résidence de Beauchêne au Theil de Bretagne ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2296 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 120440 en annexe signé entre : SA D'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune du Theil de Bretagne, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120440 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

.../...
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

11) Finances. Demande de participation financière du SIRS Le Theil-Coësmes pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance de la demande de participation exceptionnelle du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes pour équilibrer le budget faite près des communes de Sainte-Colombe, Le Theil de Bretagne et Coësmes compte-tenu des notamment des éléments suivants : le car est subventionné sur 7 ans alors que le prêt est de 10 ans, la région finance 406 €/enfant mais fait une retenue pour les enfants hors critères (Sainte-Colombe) et déduit la participation des familles.

Les participations demandées aux communes sont les suivantes :

Pour Sainte-Colombe : 507.50 € (retenue région 101.50 € x 5 enfants),

Pour Le Theil de Bretagne : 850 € (navette école à école 50 € x 17 enfants),

Pour Coësmes : 1 656 € (retenue région 101.50 € x 4 enfants + navette école à école 50 € x 25 enfants).

Après avoir délibéré et voté, 4 abstentions, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde une subvention de 850 € au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil-Coësmes pour permettre l'équilibre du budget, et s'engage à régler cette dépense sur les crédits prévus au BP 2021, à l'article 6574 et non attribués à ce jour.

12) Dispositif « Argent de poche ». Modification du montant de la régie d'avance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 26 mai 2014 concernant la mise en place du dispositif « argent de poche » et du 18 avril 2016 portant le montant de la régie de 500 € à 1000 €, puis indique que compte-tenu du nombre de jeunes inscrits cet été (25 jeunes) et du changement de trésorerie, désormais Vitré au lieu de Retiers, donc des déplacements à Vitré pour retirer l'argent de poche, propose de modifier le montant de la régie d'avance.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de fixer à 2 000 € le montant de la régie d'avance « Argent de poche » à compter de ce jour.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Le 11/06/2021, Concession n° 578 accordée pour 50 ans = 191 €, plan section 3 n° 74.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 10/06/2021, **Extension cimetière, aménagement parking. Acquisition d'un portique tournant.** Acquisition d'un portique tournant pour limiter l'accès des poids-lourds et autres véhicules de poids ou gabarit important, hauteur limitée à 2,50 m.

Accord sur devis de l'entreprise SOFIBAC de Cesson-Sévigné s'élevant à 2 903,93 € ht, soit 3 484,72 € ttc pour la fourniture d'un portique-tournant avec les accessoires et la signalisation. Budget : opération 125.

- Le 14/06/2021, **Extension cimetière, travaux supplémentaires. Lot 4 « Electricité-plomberie ». Avenant n°1.** Au marché initial, le raccordement du coffret électrique (situé dans le local technique) au compteur était prévu à proximité mais le compteur ayant été posé en limite du terrain, soit à environ 50-60 mètres, il convient de prévoir la fourniture et pose d'un câble pour ce raccordement.

Accord sur le devis de l'entreprise MOREL pour un montant de 882,20 € ht soit 1 058,64 € ttc pour la fourniture et pose d'un câble pour l'alimentation générale du compteur jusqu'au sanitaire, et la signature de l'avenant n°1 (le montant du marché initial est de 10 353 € ht). Budget : opération 153.

- Le 16/06/2021, **Mairie, travaux. Aménagement d'un placard pour les archives.** Réalisation d'un placard avec portes coupe-feu pour ranger les archives dont le classement sera effectué au 2^{ème} semestre 2021.

Accord sur le devis de l'entreprise de menuiserie SOLER J-Denis d'Essé, pour un montant de 3 202,69 € ht, soit 3 843,23 € ttc pour la réalisation d'un local archives. Budget : opération 147.
